



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2017
Reçu en préfecture le 09/10/2017
Affiché le - 9 OCT. 2017
ID : 056-215601626-20171004-DB20171015AB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 4 octobre 2017

FORT BLOQUE - DECLASSEMENT DE L ESPACE VERT – ALLEE DES KORRIGANS

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Teaki DUPONT

Présents : 26
Pouvoirs : 7

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°15a

FORT BLOQUE - DECLASSEMENT DE L ESPACE VERT – ALLEE DES KORRIGANS

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 octobre 2016 décidant des modalités de désaffectation de l'espace vert cadastré EW 322, allée des Korrigans ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la parcelle EW 322 correspondant à un espace vert en cœur d'îlot du lotissement du Fort-Bloqué n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Cet extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

